

Pudibonderie législative

La nudité est-elle nécessairement de l'exhibition sexuelle ? Une question que le législateur devra tôt ou tard trancher.

TEWFIK BOUZENOUNE

Avocat au Barreau de Paris.

« Homophobie dans le sport : état des lieux »

(Bulletin d'actualité Lamy Associations n°218, septembre 2013).



Plusieurs affaires récentes, celle du randonneur nu de Dordogne, de la performance de l'artiste Steve Cohen au Trocadéro

– et on pourrait encore penser à la performance d'Arthur, cover boy de TÊTU au musée d'Orsay –, ont mis en lumière la question du périmètre, flou, du délit d'exhibition sexuelle. Un flou qui a permis la poursuite judiciaire d'un naturiste et d'un artiste, et leur assimilation à des délinquants sexuels potentiels. Rien, pourtant, ne prédestinait cette infraction à catalyser des pratiques si éloignées de l'exhibition sexuelle. Au contraire, en remplaçant l'ancien délit d'outrage à la pudeur, le législateur souhaitait, dès 1994, cantonner les possibilités de poursuites aux seuls actes d'exhibition ayant une connotation sexuelle et commis en public (masturbation, relations sexuelles). Pour preuve, l'infraction se trouve dans la section du Code pénal relative aux agressions sexuelles. Au détour d'un débat expéditif, le législateur s'abstenait cependant de définir avec précision ce qu'il fallait entendre par « exhibition sexuelle ». Et cette pudeur du législateur est aujourd'hui la source d'une certaine pudibonderie policière et judiciaire. Elle ouvre en effet la possibilité de poursuivre tout comportement ou acte qui serait susceptible de heurter la pudeur d'autrui, pudeur dont le seuil de tolérance est réduit à peau de chagrin : la seule vision de parties génitales voire la simple possibilité d'une telle vision suffisent. À l'heure où la nudité s'affiche sans complexe dans les espaces publicitaires publics, un aggiornamento législatif s'impose. Il incombe au législateur de vaincre sa propre pudeur et d'affirmer que la nudité ne saurait être suffisante pour qualifier un acte d'exhibition sexuelle.